

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 15 décembre 2008

**MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. BORDAT**Membres présents** : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mlle KOENDERS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme TRUCHOT-DESSOLLE - M. PRIBETICH - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mlle MODDE - Mlle MASLOUHI - Mlle CHEVALIER - M. EL HASSOUNI**Membres excusés** : Mme MARTIN (pouvoir M. MILLOT)**Membres absents** : Mme ROY - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA**OBJET****DE LA DELIBERATION****Fusion des chambres de commerce et d'industrie de Dijon et de Beaune - Avis du Conseil Municipal**

Mademoiselle Koenders, au nom de la commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

La loi n°2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises a engagé une réforme des chambres de commerce et d'industrie, notamment de leur implantation géographique.

En application de l'article 62 de cette loi, le décret n°2006-309 du 16 mars 2006 relatif aux schémas directeurs prévoit que ne peuvent figurer dans le schéma directeur que les compagnies consulaires dont le nombre de ressortissants est égal ou supérieur à 4500.

Le nombre de ressortissants de la chambre de commerce et d'industrie de Beaune (3730) étant inférieur au seuil réglementairement admis, le schéma directeur régional du réseau des chambres de commerce et d'industrie de Bourgogne a retenu le principe de l'existence d'une seule chambre départementale de commerce et d'industrie en Côte d'Or au 1<sup>er</sup> janvier 2010, suite au courrier du 22 novembre 2006 cosigné par les présidents des chambres de commerce et d'industrie de Dijon et de Beaune.

Le schéma directeur régional, approuvé par la chambre régionale de commerce et d'industrie de Bourgogne le 30 novembre 2006, a été entériné par arrêté ministériel le 4 janvier 2007.

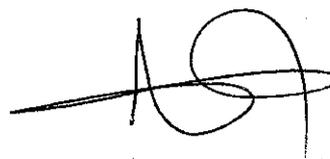
Depuis lors, les assemblées générales des chambres de commerce et d'industrie de Dijon du 29 septembre 2008 et de Beaune du 29 octobre 2008 ont approuvé la délibération portant dissolution de ces dernières et la création de la nouvelle chambre de Côte d'Or, dont le siège se trouvera à Dijon.

En application de l'article R. 711-2 du code de commerce, qui prévoit la consultation des collectivités territoriales et notamment de la commune désignée pour être le siège de la nouvelle chambre, Monsieur le Préfet de la Région de Bourgogne, Préfet de la Côte d'Or, m'a invité, par lettre reçue le 8 décembre 2008, à saisir notre assemblée de ce projet de fusion.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir donner un avis favorable à la fusion des chambres de commerce et d'industrie de Dijon et de Beaune.

Rapport adopté à l'unanimité, le vœu étant exprimé que la nouvelle compagnie consulaire, dont le siège sera à Dijon, prenne le nom de « chambre de commerce et d'industrie de Dijon-Côte d'Or.

Pour Extrait Conforme  
Le Maire,  
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le :

23 DEC. 2008



PUBLIÉ LE 23/12/08